

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Avis du 8 janvier 2018 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation (rectificatif)

NOR : TERL1800678V

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Rectificatif au BO n° 2018-01 du 25 janvier 2018

Liste des annexes 1 et 1 bis:

Au lieu de: « entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 »,

Lire: « entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 ».

Page 20 – Annexe 6: I – 1. Le cas général:

Au lieu de: « $CS = 0,77 \times [1 + \frac{(\text{nombre de logements} \times m^2)}{\text{Surface utile totale de l'opération}}]$ »,

Lire: « $CS = 0,77 \times [1 + \frac{(\text{nombre de logements} \times 20 m^2)}{\text{Surface utile totale de l'opération}}]$ ».